



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des sports

COMITE REGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES

AIN 01 – ALLIER 03 – ARDECHE 07 – CANTAL 15 – DROME 26 – ISERE 38 – LOIRE 42 – HAUTE LOIRE 43
PUY DE DOME 63 – RHÔNE 69 – SAVOIE 73 – HAUTE-SAVOIE 74

Siège social : Espace Saint Martin – 272 Rue des 20 Toises - 38950 Saint Martin le Vinoux

Mail : cr-auvergne-rhonealpes@petanque.fr

MINI BOL D'OR FEMININ

Règlement de la Compétition

Article 1 :

Le Mini Bol d'Or est une compétition féminine en Triplette, organisée séparément en Rhône-Alpes et en Auvergne.

Elle rassemble des équipes issues obligatoirement de qualifications départementales :

- En Rhône-Alpes : 24 équipes, soit 3 par Comité Départemental
- En Auvergne : 16 équipes soit 4 par Comité Départemental

Toutes les équipes se rencontrent 1 fois, sauf les équipes d'un même Comité Départemental qui ne se rencontrent pas, ce qui fait :

- En Rhône-Alpes : 21 parties sur 2 jours, dont 6 parties en doublette
- En Auvergne : 12 parties sur 1 jour, dont 3 parties en doublette

Les parties en doublette se situent au moment du repas de midi, le samedi et le dimanche, pour permettre, alternativement, à chaque joueuse de prendre un repas. Chaque joueuse doit participer obligatoirement à 2 parties en doublette chaque jour.

Article 2 :

Les équipes sont constituées de joueuses appartenant au même Comité Départemental sans toutefois être licenciées dans le même club.

Il n'est autorisé qu'une seule joueuse de nationalité étrangère (hors C.E.) par équipe. En cas d'indisponibilité, dûment justifiée et contrôlée par le Comité auquel appartient la joueuse, son remplacement est autorisé par une joueuse du même comité, qu'elle ait participé ou non aux éliminatoires départementaux. Ce remplacement est limité à une seule joueuse par équipe.

De même, cette compétition est ouverte aux joueuses classées junior.

Si une équipe est absente, elle ne sera pas remplacée. Les équipes qui la rencontreront marqueront une victoire par forfait (voir article 10).

Article 3 :

Le temps des parties est variable et la gestion du temps des parties et du temps de repos entre les parties est de la responsabilité de la Table de marque. Toutefois la partie s'arrêtera dès qu'une équipe aura marqué 13 points.

Au signal de début de la partie l'équipe absente sera pénalisée d'1 point au bout de 5 minutes de retard puis d'1 point toutes les 5 minutes.

Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine. Une mène est considérée comme commencée dès que la dernière boule de la mène précédente s'est arrêtée.

Article 4 :

Toute joueuse ne respectant pas le règlement reçoit un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition. Dans ce cas, l'équipe adverse marque 3 points par le score de 13 à 0.

Article 5 : Attribution des points :

1 victoire	: 3 points	1 défaite	: 1 point
1 nul	: 2 points	1 forfait	: 0 point

Article 6 :

Un seul jet de but est autorisé. Le but doit être lancé à 50 cm de la ligne de fond de jeu et jusqu'aux lignes séparatrices latérales du cadre de jeu et à l'aplomb intérieur sous réserve d'être à 1,50 m d'un cercle ou d'un but utilisé sur les jeux voisins. Dans le cas où il n'est pas valable, l'adversaire le place sur le terrain de manière réglementaire (Règlement fédéral).

Article 7 :

Les boules doivent être jouées dans le cadre de jeu. Les boules qui sortent du cadre de jeu sont NULLES. Lorsque le cadre de jeu est délimité par un sillon (cas des jeux de « Lyonnaise »), les boules dans le sillon sont NULLES.

Article 8 :

Le but est considéré comme perdu lorsqu'il sort entièrement du cadre de jeu et on le jugera à l'aplomb extérieur. Lorsque le cadre de jeu est délimité par un sillon (cas des jeux de « Lyonnaise »), le but dans le sillon est NUL.

Lorsque le but est perdu, si une seule équipe a encore des boules à jouer, elle marque autant de point que de boules restant à jouer (Règlement fédéral).

Article 9 :

Le début et la fin des parties sont annoncés par un signal sonore.

Article 10 :

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point, l'équipe adverse 3 points. Le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé ainsi que les résultats acquis avant l'abandon, les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 7. L'équipe qui abandonne sera classée en dernière position quel que soit le nombre de points obtenus jusque-là.

Article 11 :

Il est formellement interdit de fumer et vapoter et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux.

Article 12 :

Les joueuses doivent être présentes sur les jeux,

- En Rhône-Alpes : le samedi à 8h00 pour la présentation des équipes. Les parties débutent à 8h30 précises et se terminent à 19h30. La compétition reprendra le dimanche matin à 8h30 pour se terminer à 17h00.
- En Auvergne : le dimanche à 8h00 pour la présentation des équipes. Les parties débutent à 8h30 précises et se terminent à 19h30.

Article 13 :

Les équipes doivent obligatoirement avoir une tenue homogène départementale (haut identique pour toutes les équipes d'un même comité départemental) et porter l'identification de leur Comité Départemental. Le Délégué devra également porter l'identification de son Comité.

Les joueuses devront porter un pantalon sportif uni (survêtement, pantacourt ou short) sans obligation d'être identiques dans la même équipe. Le JEAN et le PANTALON TOILE ou PANTALON de VILLE sont INTERDITS quelle que soit la couleur.

Article 14 :

L'arbitrage est assuré par un arbitre de grade Régional ou supérieur proposé par la Commission Régionale d'Arbitrage. Ses frais de déplacement, de séjour et ses indemnités d'arbitrage sont à la charge du Comité Régional. Un arbitre lui sera obligatoirement adjoint par le Comité organisateur à la charge de celui-ci.

Article 15 :

Le classement des équipes sera effectué comme suit :

1. nombre de points
2. en cas d'égalité :
 - nombre de parties gagnées
 - résultat des rencontres directes entre les ex-aequo
 - différence de points générale entre les équipes
 - décision du jury

Article 16 : Composition du jury.

Le jury comprend :

- le délégué de la Commission Territoriale (Président du jury)
- un membre du Comité Directeur de la Commission Territoriale
- un membre désigné par le Comité organisateur
- l'arbitre principal de la Commission Territoriale

Article 17 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par le jury dont les décisions sont sans appel.

Article 18 : Subvention du Comité Régional

Une subvention sera versée au Comité organisateur après le déroulement de la compétition si le cahier des charges a été respecté.

Le montant de la subvention est fixé par le Comité Directeur Régional :

- Rhône Alpes, 24 équipes, 650€
- Auvergne, 16 équipes, 450€

*Ce document annule et remplace toute version antérieure.
Il est applicable au 1 janvier 2023.*